

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

E U R ENCO

**Plan de Prévention des Risques
Technologiques**

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CRAU

**Enquête publique
du 30 décembre 2013 au 31 janvier 2014 inclus**

***Rapport
du commissaire-enquêteur***

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE DE L'ENQUETE

11 - L'activité d'EURENCO	p 3
12 - Etablissement du PPRT	p 3
1/ Réduction du risque à la source	p 3
2/ Délimitation des zones de risque à régler p 4	
3/ Concertation	p 4
4/ Enquête publique	p 4

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21 - Conditions d'enquête fixées par Arrêté	p 5
1/ Les lieux d'enquête	p 5
2/ Période d'enquête	p 5
3/ Les permanences du commissaire-enquêteur	p 5
4/ Cloture des registres	p 6
5/ Etablissement du PV de synthèse	p 6
6/ Etablissement du rapport	p 6
22 - Les mesures de publicité	p 6
23 - Déroulement de la mission	p 7
1/ Mise en place de l'enquête	p 7
2/ Durant l'enquête	p 7
3/ Après enquête	p 7

3 - AVIS SUR LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE

31 - Présentation générale	p 8
32 - Remarques sur le dossier	p 11
1/ Zones bleu foncé	p 11
2/ Zone bleu clair	p 12
33 - Conclusion	p 12

4 - ABSENCE DE REMARQUES DU PUBLIC p 13**5 - ANNEXES** p 14

1 - CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

11 - L'ACTIVITE D'EURENCO

L'établissement EURENCO exploite depuis 1930, sur la commune de Saint Martin de Crau, un dépôt d'explosifs situé à 4km au sud du centre ville. Ce dépôt occupe une surface de 1300ha dont 360ha clôturés.

L'exploitation a été autorisée par divers arrêtés préfectoraux depuis son origine Elle est répertoriée en tant qu'installation classée soumise à autorisation avec servitude AS SEVESO Seuil Haut selon la rubrique 1311.1 de la nomenclature.

A la suite de l'accident de l'usine AZF à Toulouse, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages, a instauré le PPRT, conformément à l'article L515-8 du Code de l'Environnement, applicable à toutes les installations figurant sur la liste de l'article R511-9 du même Code. Ces plans sont établis sous l'autorité du Préfet, par les services de l'Etat.

12 - ETABLISSEMENT DU PPRT

L'établissement du PPRT se déroule en quatre étapes :

1/ Réduction du risque à la source

Cette étape consiste à mettre en œuvre tous les moyens possibles, en l'état actuel des connaissances, pour atteindre le niveau de risque le plus bas.

L'arrêté préfectoral n°34-2005 du 12 avril 2006 modifié, a initié la création du Comité local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les sociétés NITROCHIMIE et EURENCO FRANCE sur la commune de Saint Martin de Crau, et PROVENCE STOCK SERVICE sur la commune d'Arles.

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 modifié, a renouvelé le CLIC.

Les conclusions de la commission ont été actées par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 et ont été présentées en réunion le 24 mars 2010.

2/ Délimitation des zones de risque soumises à règlement particulier

Cette délimitation concerne à fois les constructions, les usages ou les emprises foncières.

En raison des risques restant susceptibles d'impacter le territoire, l'arrêté préfectoral n°26-2010-PRT/1 du 30 décembre 2010 a prescrit l'établissement du PPRT pour la société EURENCO située sur la commune de St Martin de Crau. afin de délimiter les périmètres exposés aux risques. Le délai de prescription a été prolongé par arrêté préfectoral n°26-2010-PPRT/2 du 28 juin 2012.

3/ Concertation

L'arrêté préfectoral n°384-2012 du 14 janvier 2013 a créé la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements EPC FRANCE, EURENCO et MAREVA à St Martin de Crau, et DAHER International à Arles.

Cette commission a recueilli les avis :

- des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés le 29 mai 2013,
 - de la commission de suivi de site en date du 13 juin 2013
 - de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 6 novembre 2013,
 - du sous-préfet d'Arles en date du 8 novembre 2013,
- Le bilan de la concertation a été communiqué aux POA le 8 novembre 2013,

4/ Enquête publique

Le projet de PPRT est ensuite soumis à enquête publique pour l'information du public et le recueil des observations avant approbation du plan.

Par courrier du 08/11/2013, le Préfet des Bouches du Rhône a demandé au Tribunal Administratif de Marseille la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur le projet de PPRT de la Société EURENCO sur la commune de Saint Martin de Crau.

Par décision N°E13000222/13 du 2 décembre 2013, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Catherine BONNARD-PUECH en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Marcel GERMAIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant. (Pièce 1)

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par arrêté du 6 décembre 2013, Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société EURENCO, sur le territoire de la commune de Saint Martin de Crau. (Pièce 2)

L'arrêté est transmis à la Monsieur le Maire de SAINT MARTIN DE CRAU le 6 décembre 2013. Un courrier joint rappelle les obligations en matière d'affichage de l'arrêté. (Pièce 3)

Le dossier technique d'enquête a été adressé par courrier du 9 décembre 2013 aux commissaires enquêteurs, joint à l'arrêté du Préfet. Un courrier rappelle les démarches et délais à respecter pour l'enquête. (Pièce 4)

La société EURENCO est informée le 9 décembre 2013 de l'ouverture de l'enquête concernant son établissement, et des mesures de publicité et d'affichage liées à cette enquête. (Pièce 5)

21 - CONDITIONS DE L'ENQUÊTE FIXEES PAR L'ARRETE

1/ Les lieux d'enquête

Le dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés en trois lieux:

- en préfecture des Bouches du Rhône, boulevard Peytral 13282 à MARSEILLE
- en sous-préfecture d'Arles, 2 rue du cloître 13200 ARLES
- en mairie de SAINT MARTIN DE CRAU, Pôle Aménagement - avenue de Plaisance 13300

2/ Période d'enquête

L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours, du lundi 30 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus, durant laquelle le public pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations sur les registres aux heures d'ouverture des services ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

3/ Les permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public durant 5 permanences:

- vendredi 3 janvier 2014 de 13h30 à 16h30
- jeudi 9 janvier 2014 de 8h30 à 12h
- mercredi 15 janvier 2014 de 13h30 à 16h30
- mardi 21 janvier 2014 de 13h30 à 16h30
- vendredi 31 janvier 2014 de 13h30 à 16h30

4/ Clôture des registres

A l'expiration de l'enquête, les registres seront remis et clos par le commissaire enquêteur.

5/ Etablissement du PV de synthèse

Dans la huitaine suivant la réception des registres, le commissaire enquêteur établira un procès verbal de synthèse pour communiquer aux services instructeurs du plan les observations recueillies et ses questions éventuelles sur le dossier.

6/ Etablissement du rapport d'enquête et des conclusions motivées

A l'issue de cet échange, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport sera remis dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête au Préfet et au Président du Tribunal Administratif. Ce rapport sera consultable durant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, dans les lieux d'enquête et sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

22 - LES MESURES DE PUBLICITE

Les modalités d'affichage de l'arrêté et d'insertion dans la presse, précisées à L'article 7 de l'arrêté du 6/12/2013 ont été respectées:

- texte de l'arrêté (Pièce 6)
- certificat d'affichage en Mairie de Saint Martin de Crau et en Préfecture de Marseille, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, (Pièce 7)
- extrait de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture (Pièce 8)
- copie des insertions dans « la provence » (Pièce 9) et « La Marseillaise », (Pièce 10), plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (10 décembre 2013) et rappelées dans les 8 premiers jours de l'enquête (30 et 31 décembre 2013).

23 - DEROULEMENT DE LA MISSION

1/ Avant enquête

Dans les jours qui ont suivi la réception du dossier, j'ai pris connaissance de son contenu et je me suis rendue à SAINT MARTIN DE CRAU pour parcourir les zones des abords du projet.

Le vendredi 20 décembre, je me suis rendue à la Préfecture de MARSEILLE. J'ai rencontré Monsieur Patrick ARGUIMBAU, avec lequel nous avons évoqué les étapes de l'enquête. J'ai paraphé le registre d'enquête qui devait être mis à disposition du public en ces lieux, et j'ai retiré les deux autres registres à déposer en sous-préfecture d'ARLES et en mairie de SAINT MARTIN DE CRAU.

Le jeudi 26 décembre 2013, j'ai rencontré Monsieur Pierre GASQUI de la DREAL à MARTIGUES, pour une meilleure compréhension du contexte du projet et obtenir quelques précisions sur la note de présentation présentée à l'enquête.

Le vendredi 27 décembre, je me suis rendue à la sous-préfecture d'ARLES pour déposer un registre d'enquête paraphé à Madame RABOIN-MENRIQUE, puis à la mairie de SAINT MARTIN DE CRAU pour déposer un autre registre d'enquête paraphé à Madame DIDIER. J'ai demandé que le règlement du PLU soit joint au dossier d'enquête pour information.

2/ Pendant l'enquête

Durant les 33 jours de déroulement de l'enquête, j'ai tenu toutes les permanences fixées par arrêté. Les conditions d'accueil du public ont été respectées, mais je n'ai reçu aucune visite et aucune observation, ni orale, ni écrite.

3/ Après enquête

J'ai signé et clos le registre d'enquête de St Martin de Crau le 31 janvier 2014. A l'issue de l'enquête, j'ai eu confirmation le 13 février par Monsieur Patrick ARGUIMBAU, que les deux autres sites d'enquête n'avaient également reçu ni visite, ni observation. Ces registres ont été clos à cette date. (Pièce 11)

Le 17 février, j'ai adressé un compte rendu de l'enquête à Monsieur Patrick ARGUIMBAU et à Monsieur Pierre GASQUY, avec une interrogation sur un point du règlement (Pièce 12).

Par mail du 24/02/2014, Monsieur Pierre GASQUY a répondu partiellement à ma question (Pièce 13) et m'a suggéré de l'adresser à Monsieur Frédéric ARCHELAS de la DDTM, interlocuteur principal sur les aspects réglementaires. J'ai joint Monsieur ARCHELAS par téléphone le mercredi 26/02/2014, qui a répondu à ma question.

Le rapport d'enquête a été achevé le 28/02/2014, et a été remis avec les conclusions motivées à Monsieur Patrick ARGUIMBAU en préfecture de MARSEILLE en deux exemplaires.

3 - LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUÊTE

31 - PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER

Le projet de PPRT est établi, sous l'autorité du préfet, par les services de la DREAL, chargés de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, et par la DDTM.

Il comporte 4 chapitres.

CHAPITRE 1 : Introduction - Contexte des PPRT p 10 à 20

L'activité génératrice du risque est située depuis 1930 dans la plaine de St MARTIN DE CRAU, à 4km au sud du centre urbain. La société EURENCO exploite sur ce site un dépôt d'explosifs, où sont pratiquées des activités de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosives et pétardage destiné au durcissement ou au travail des métaux. Cette installation fait partie des installations classées soumises à autorisation (ICPE) avec servitude de type SEVESO Seuil Haut. Les dangers de l'installation sont liés aux explosifs: effets thermiques, de surpression et de projection en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux, suite à un événement redouté.

L'objectif du PPRT est d'établir un règlement qui définisse, à l'intérieur des zones exposées aux risques, des mesures pour assurer une meilleure protection et prévention des populations, après mise en oeuvre par l'exploitant de toutes les mesures possibles de réduction des risques.

Les mesures de réduction des risques par l'exploitant ont été validées en 2009. A la suite de ces études, le projet de PPRT a été établi en concertation avec les parties concernées.

CHAPITRE 2 : Prescription et dimensionnement du projet p 21 à 32

L'analyse détaillée des dangers, conduit à délimiter une enveloppe circulaire d'environ 2900m centré sur l'établissement pour la mise en place du PPRT.

CHAPITRE 3 : Etudes techniques p 34 à 48

Sur ce périmètre sont distingués sept niveaux d'aléas (« probabilité qu'un phénomène dangereux produise des effets d'une intensité physique définie en un point donné »):

Aléa très fort TF+
 Aléa très fort TF
 Aléa fort F+
 Aléa fort F
 Aléa moyen M+
 Aléa moyen M
 Aléa faible Fai

La carte d'aléa retenue résulte du cumul de tous les aléas parmi lesquels les aléas thermiques et les effets de projection se concentrent sur des périmètres beaucoup plus restreints qui n'incluent aucune construction (mas de Lignon en ruine). Les mesures à mettre en place vont donc porter essentiellement sur les effets de surpression.

Ils concernent une population résidente de 30 à 35 personnes, dont toutes les habitations se situent en zone d'aléa faible, hormis le logement de fonction de l'établissement EURENCO. Elle n'est traversée par aucune voie structurante ou de grand trafic, hormis la voie ferrée située au nord de la zone d'aléa faible.

Dans l'objectif de limiter les populations exposées en cas d'accident majeur, le guide méthodologique PPRT préconise:

- le principe d'interdiction (pas d'urbanisation future), dans les zones d'aléa élevé (TF zone rouge foncé et F zone rouge clair). L'absence de constructions n'induit pas de mesure d'expropriation ou de mesures de délaissement.
- le principe d'autorisation sous conditions dans les zones d'aléa moyen (M zone bleu foncé), à faible (Fai bleu clair) avec dispositions constructives.

CHAPITRE 4 : Phase de stratégie du PPRT p 49 à 51

L'adaptation du PPRT au contexte local a conduit à adapter les règles (p51):

Pour l'urbanisation future:

- le principe d'interdiction est étendu aux zones (TF, F et M), assorti de mesures d'exception autour de l'établissement,
- des autorisations sous conditions dans la zone située au nord de la voie ferrée.

Pour l'existant:

Dans les zones d'aléa faible (b: bleu clair):

- prescriptions relatives au renforcement du bâti: renforcement des vitrages pour se prévenir les effets de surpression.
- possibilité de maintien et de développement de l'existant: extension sur bâti résidentiel existant et activités artisanales et économiques), avec prescriptions ou recommandations.

Les mesures de protection relatives au renforcement du bâti existant pour l'effet de surpression sont obligatoires en zone B et b. Les recommandations sont émises pour les terrains nus et les zones de circulation dans les zones où les effets de surpression sont faibles. Les nouveaux projets doivent faire l'objet d'une étude préalable permettant de vérifier le respect des prescriptions constructives.

Lors de la concertation, une réunion publique a été organisée en mairie de Saint Martin de Crau le 19 mars 2012. Au cours de cette réunion, ont été confirmées les dispositions de la loi DDADUE qui officialise le financement des travaux de protection à hauteur de 90% pour une personne physique (40% Etat, 25% collectivité, 25% industriel), dans la limite d'un plafond de travaux fixé par la loi du 16 juillet 2013 et de 10% de la valeur vénale des biens à la date d'approbation du PPRT.

32 - REMARQUES SUR LE DOSSIER

Le dossier présenté à l'enquête est clair et accessible à tous.

Il expose les choix opérés étape par étape qui ont conduit à l'établissement du PPRT, zonage et règlement.

Seuls quelques points soulèvent des interrogations:

- le traitement de la zone bleu foncé varie sensiblement en diverses parties du rapport ce qui nuit à la compréhension d'ensemble,
- l'absence de prise en compte des constructions agricoles qui sont pourtant les activités les plus concernées dans le périmètre d'étude.

1/ Zone bleu foncé

On note une évolution du traitement de l'urbanisation future sur la zone bleu foncé:

p 51: « application du principe d'interdiction stricte en zone M, ce qui tend à majorer les prescriptions prévues par le guide méthodologique, assorti de:

- *mesures d'exception autour de l'établissement dans la zone située au sud,*
- *principe général d'autorisation sous conditions autour de l'établissement au nord de la voie ferrée ».*

Ces localisations: au sud, au nord, sont imprécises et ne sont pas reprises dans la suite du rapport.

p56: « la zone bleu foncé (correspondant à la zone M citée précédemment) est dénommée « zone d'autorisation sous conditions » ».

La définition de la zone devient moins restrictive puisqu'elle passe du principe d'interdiction au principe d'autorisation sous conditions.

P58: dans la B (bleu foncé) sont autorisés les nouveaux projets à usage d'industrie, d'artisanat ou d'entrepôts en relation directe avec les activités existantes.

Cette disposition s'applique à l'ensemble de la zone bleue, sans référence aux zones évoquées précédemment.

Le tableau p 58 autorise les constructions.....« en relation directe avec les activités existantes », tout en confirmant dans la colonne suivante: « pas d'enjeux existant

dans cette zone »..

Sachant qu'il n'y a aucune construction à usage d'activités dans la zone hormis l'établissement à l'origine du risque, faut-il comprendre que les seules autorisations seront données aux constructions liées à cette activité? Dans ce cas, cette disposition s'applique -t-elle à l'ensemble de la zone bleue ou aux zones de proximité évoquées p51?

2/ Zone bleu clair,

La zone b couvre essentiellement des zones naturelles et agricoles, comportant une dizaine de sièges d'exploitation et des constructions agricoles isolées (ex: hangars, bergerie). Or le tableau p 59 n'autorise pas les nouvelles constructions liées aux activités agricoles existantes. Il n'autorise que les aménagements et extensions du bâti existant.

Les modalités de mise en oeuvre du PPRT rappellent (p62) que sur les territoires couverts à la fois par un PLU et par un PPRT, les mesures les plus contraignantes s'appliquent. Dans la rédaction actuelle de la grille du règlement, toute demande de construction agricole nouvelle devrait être refusée dans le périmètre du PPRT EURENCO.

Compte tenu de l'environnement de l'établissement à risque et de l'intérêt de préserver les activités agricoles et pastorales qui s'exercent sur un périmètre étendu autour du site, avec une faible fréquentation, le règlement apparaît restrictif pour ces activités.

3/ Conclusion

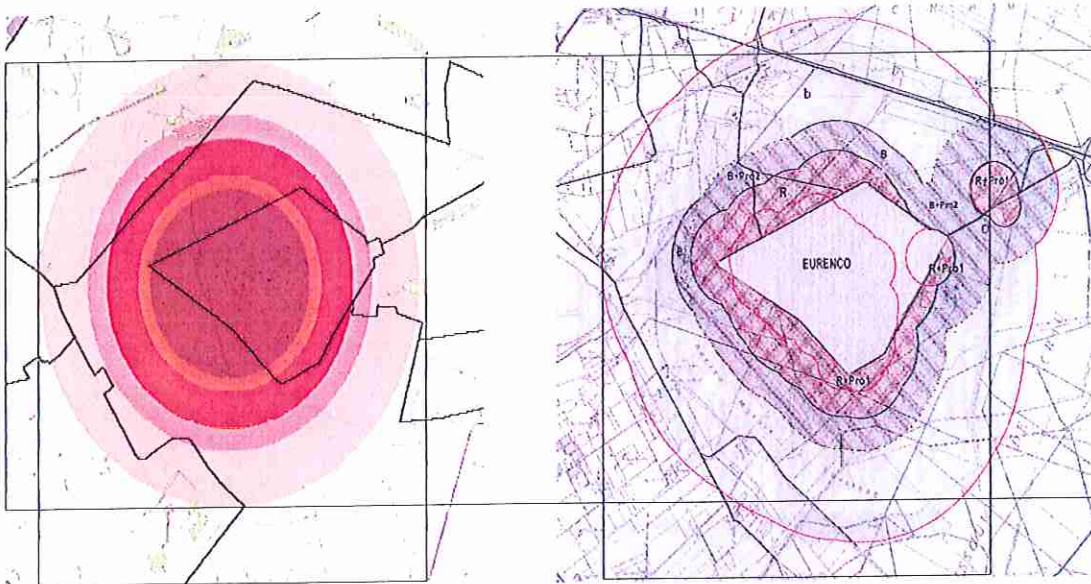
Toute précision concernant ces remarques contribuera à améliorer la compréhension du dossier.

Pour le maintien de l'agriculture, il semble opportun de reconsidérer les conditions d'autorisation de bâtiments agricoles nouveaux, au même titre que les autres constructions d'intérêt économique, mais peut être sur des périmètres différenciés.

4 - ABSENCE DE REMARQUES DU PUBLIC

L'absence d'observations du public à l'enquête s'explique par divers aspects:

- L'ancienneté de l'installation, implantée depuis 1930, et avec laquelle les riverains ont déjà une longue expérience de voisinage. Les riverains ont acquis une connaissance du risque. Il ne s'agit pas d'une installation nouvelle.
- Le secteur est concerné par des mesures règlementaires depuis de nombreuses années à travers les ICPE et les périmètres SEVESO, bien que le zonage du PPRT soit un peu plus étendu au nord de la voie ferrée, à l'est et au sud de l'établissement



- Le secteur de la Dynamite, très proche de la zone d'étude, a fait l'objet d'une enquête publique pour PPRT récemment.
- L'établissement du PPRT d'EURENCO a fait l'objet d'une concertation avec les divers partenaires et d'une réunion publique en mairie le 19 mars 2012.
- Le nombre de personnes directement concernées par le projet est assez restreint (30 à 35).

L'absence de public à l'enquête n'est donc pas considérée comme un manque d'information ou de sensibilisation du public, mais plutôt comme une connaissance déjà acquise par les personnes concernées.

5 - ANNEXES

Pièce 1 - Décision N°E13000222/13 du 2 décembre 2013, le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Catherine BONNARD-PUECH en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Marcel GERMAIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pièce 2 - Arrêté du 6 décembre 2013 de Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société EURENCO, sur le territoire de la commune de Saint Martin de Crau.

Pièce 3 - Courrier de Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire de SAINT MARTIN DE CRAU le 6 décembre 2013, informant de l'ouverture de l'enquête et rappelant les obligations en matière de publicité et d'affichage.

Pièce 4 - Transmission du dossier technique d'enquête aux commissaires enquêteurs le 9 décembre 2013, joint à un courrier rappelant les démarches et délais à respecter pour l'enquête. Le dossier technique est paraphé et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Pièce 5 - Courrier de Monsieur le Préfet à la société EURENCO du 9 décembre 2013, informant de l'ouverture de l'enquête et des mesures de publicité et d'affichage.

Pièce 6 - Texte de l'arrêté affiché en divers lieux.

Pièce 7 - Certificats d'affichage.

Pièce 8 - Extrait de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture.

Pièce 9 - Copie de l'insertion dans « La Provence » parue le 10 décembre 2013, et rappelée le 30 décembre 2013.

Pièce 10 - Copie de l'insertion dans « La Marseillaise », parue le 10 décembre 2013, et rappelée le 31 décembre 2013.

Pièce 11 - Registres d'enquête paraphés et clos par le Commissaire-enquêteur.

Pièce 12 - PV de l'enquête adressée à Monsieur Patrick ARGUIMBAU et à Monsieur Pierre GASQUY.

Pièce 13 - Mail de Monsieur Pierre GASQUY du 24/02/2014.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Marseille, le 02/12/2013

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

22-24, rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 0491.81.13.87/89

E13000222 / 13

Madame Catherine BONNARD-PUECH
2A rue irma Moreau
13100 AIX-EN-PROVENCE

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Dossier n° : E13000222 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : - Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société EURENCO sur la commune de Saint Martin de Crau ;

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,
signé
Sylvie CLEMENT

Préfet 13 M. ARGUIMBEAU 0484354268
Commissaire enquêteur suppléant M. GERMAIN 0661340237

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

02/12/2013

N° E13000222 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 08/11/13, la lettre par laquelle M. le Préfet de la BOUCHES-DU-RHONE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- **Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société EURENCO sur la commune de Saint Martin de Crau ; ;**

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1 : Madame Catherine BONNARD-PUECH est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Marcel GERMAIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

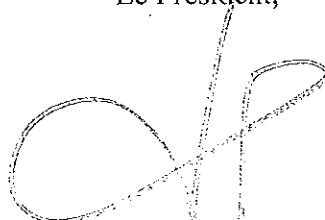
Article 3 : Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la BOUCHES-DU-RHONE, à Madame Catherine BONNARD-PUECH, à M. Marcel GERMAIN, à M. Le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 02/12/2013

Le Président,



Henri DUBREUIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE

22-24, rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Pièce 1 p3/3

Marseille, le 02/12/2013

E13000222 / 13

Madame Catherine BONNARD-PUECH
2A rue Irma Moreau
13100 AIX-EN-PROVENCE

Dossier n° : E13000222 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

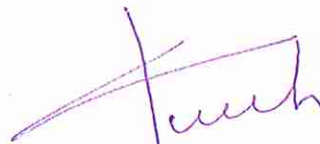
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : - Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société EURENCO sur la commune de Saint Martin de Crau ;

Je soussigné(e), Madame Catherine BONNARD-PUECH, Ingénieur, Urbanisme, Environnement et Paysage, demeurant 2A rue Irma Moreau, AIX-EN-PROVENCE (13100), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Aix en Provence
Le 02/12/2013

Signature





PIECE 2 p 115

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille le,

06 DEC. 2013

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU
☎ 04 84 35 42 68

n° 26-2010-PPRT 3

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique
concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la
Société EURENCO pour son unité de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières
explosibles et pétardage destiné au durcissement ou au travail des métaux, située Parc de Baussenq sur la
commune de Saint-Martin-de-Crau

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 515-15 à L. 515-25,
R. 123 -1 à R. 123 -33 et R. 515-39 à R. 515-50,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et L. 230-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8,

Vu les divers arrêtés préfectoraux autorisant la société EURENCO à exploiter une unité de
stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosibles et pétardage destiné au
durcissement ou au travail des métaux, située Parc de Baussenq sur la commune de Saint-Martin-
de-Crau,

Vu l'arrêté préfectoral n°34-2005 du 12 avril 2006 modifié portant création du Comité Local
d'Information et de Concertation (CLIC) pour les sociétés NITROCHIMIE et EURENCO FRANCE
à Saint- Martin-de-Crau et PROVENCE STOCK SERVICE en Arles,

Vu l'arrêté préfectoral n°200-2009 du 26 octobre 2009 modifié, renouvelant le CLIC susvisé

Vu la réunion du CLIC en date du 24 mars 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2010-PPRT/1 du 30 décembre 2010 imposant la prescription du Plan de
Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la société EURENCO située sur la commune
de Saint-Martin-de-Crau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2010-PPRT/2 du 28 juin 2012 prolongeant le délai de prescription du
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la société EURENCO située sur la
commune de Saint-Martin-de-Crau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 384-2012 du 14 janvier 2013 créant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements EPC FRANCE, EURENCO, MAREVA, à Saint-Martin de Crau et DAHER International en Arles,

Vu les avis des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés le 29 mai 2013,

Vu la réunion de la Commission de Suivi de Site en date du 13 juin 2013,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 6 novembre 2013,

Vu l'avis du sous-préfet d'Arles en date du 8 novembre 2013,

Vu le bilan de la concertation réalisée communiqué aux Personnes et Organismes Associés (POA) le 8 novembre 2013,

Vu la demande du 8 novembre 2013 en vue de la nomination du commissaire enquêteur,

Vu la décision n°E13000222/13 du 2 décembre 2013 du Président du Tribunal administratif de Marseille,

Vu le courriel en date du 4 décembre 2013 du commissaire enquêteur,

Vu le dossier d'enquête publique comportant notamment les documents et informations mentionnés aux articles R. 515-41 et R. 515-44 du code de l'environnement,

Considérant que la société EURENCO est autorisée au travers de plusieurs arrêtés préfectoraux à exploiter une unité de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosibles et pétardage destiné au durcissement ou au travail des métaux, située Parc de Baussenq sur la commune de Saint-Martin-de-Crau,

Considérant que, conformément à l'article L. 515-8 du code de l'environnement, cette société est classée AS au regard de la nomenclature définie en annexe de l'article R. 511-9 du même code,

Considérant qu'elle relève également des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des risques majeurs dans les établissements dits « SEVESO »,

Considérant que l'aboutissement de la démarche de maîtrise des risques (MMR), engagée au sein de cet établissement et actée par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009, n'a pu totalement écarter les risques de type thermique, projection et de surpression, pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur au niveau national,

Considérant que plusieurs phénomènes dangereux restent susceptibles d'impacter le territoire de la commune Saint-Martin-de-Crau,

Considérant que pour limiter l'exposition des populations voisines de l'établissement de la société EURENCO à ces phénomènes dangereux résiduels, il y a lieu de prescrire un PPRT conformément à l'article L. 515-15 du code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par les codes visés ci-dessus,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société EURENCO dont le siège social est sis au 12 quai Henri IV 75181 Paris Cedex 4, pour une unité de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosibles et pétardage destiné au durcissement ou au travail des métaux, située Parc de Baussenq sur la commune de Saint-Martin-de-Crau .

Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société EURENCO à Saint-Martin-de-Crau, pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.

Ce règlement permet d'agir sur:

- la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant et mise en œuvre de mesures foncières),
- la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

ARTICLE 2

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes:

1° une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques.

2° des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement.

3° un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :

- a) les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16,
- b) les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.515-8 et les servitudes instaurées par les articles L.511-1 à L.511-7 du code de la défense,
- c) l'instauration éventuelle du droit de délaissement ou du droit de préemption, de la mise en œuvre de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d) les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement,
- e) l'échéancier de mise en œuvre des mesures prévues par le plan, conformément aux dispositions de l'article L.515-18,

4° les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16.

5° Les avis des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés le 29 mai 2013.

Ce dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-68/42.60)

ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Catherine PUECH Ingénieur urbaniste (Bureau d' Etudes) en activité
et Monsieur Marcel GERMAIN chargé de mission environnemental à la raffinerie TOTAL retraité en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés :

- en préfecture des Bouches-du-Rhône, boulevard Peytral 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement -Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux,
- en sous-préfecture d'Arles, 2 rue du Cloître (2ème étage) 13200 Arles
- en mairie de Saint-Martin-de-Crau, - Pôle Aménagement -Avenue de Plaisance 13300 Saint - Martin de Crau,

pour une durée de 33 jours, **du lundi 30 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Martin-de-Crau, **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Saint-Martin-de-Crau dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Saint-Martin-de-Crau.

Madame Catherine PUECH recevra personnellement les observations du public en mairie de :

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Pôle Aménagement -Avenue de Plaisance 13300 Saint -Martin de Crau

- le vendredi 3 janvier 2014 de 13h 30 à 16h 30
- le jeudi 9 janvier 2014 de 8h 30 à 12h
- le mercredi 15 janvier 2014 de 13h 30 à 16h 30
- le mardi 21 janvier 2014 de 13h 30 à 16h 30
- le vendredi 31 janvier 2014 de 13h 30 à 16h 30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2ème alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur par le maire de Saint-Martin-de-Crau, le préfet des Bouches-du-Rhône, et le sous-préfet d'Arles. Ces registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que les services instructeurs du plan, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) lorsque ceux-ci en font la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les services instructeurs du plan et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Elle établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article R.123-19 qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de plan.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête de la mairie siège d'enquête, au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux services instructeurs du plan.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet en mairie de Saint-Martin-de-Crau et en sous-préfecture d'Arles pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairie de Saint-Martin-de-Crau ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R.123-9 du code l'environnement sera affiché par le maire de Saint-Martin-de-Crau dans les lieux habituels, ainsi qu'en Préfecture et sous-préfecture d'Arles **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat du maire de Saint-Martin-de-Crau et des autorités préfectorales concernées .

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône . Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

ARTICLE 9

Les services instructeurs en charge de plan sont représentés par :

- Monsieur Pierre GASQUY - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

TEL 04 42 13 01 09

- Monsieur Frédéric ARCHELAS - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

TEL 04.91.28.41.15

- Monsieur Patrick COUTURIER - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

TEL 04 91 83 63 19.

ARTICLE 10

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous-Préfet d'Arles,
- le Maire de Saint-Martin-de-Crau,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
et le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, **06 DEC. 2013**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PIECE 3 p 1/2

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille le 06 DEC. 2013



26-2010-PPRT/3

Dossier suivi par : M ARGUIMBAU

Téléphone : 04.84.35.42.68

LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

à

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN DE CRAU
Pôle Aménagement
Avenue de Plaisance
13300 Saint -Martin de Crau

OBJET : Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société EURENCO pour une unité de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosibles et pétardage destiné au durcissement ou au travail des métaux, située Parc de Baussenq sur la commune de Saint-Martin-de-Crau

P. J. : un arrêté + un avis d'enquête.

Par arrêté en date du 6 décembre 2013 ci-joint, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société EURENCO qui se déroulera **du lundi 30 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus**, en mairie de Saint-Martin-de-Crau.

Afin de vous permettre de procéder aux formalités prévues par les textes en vigueur, je vous fais parvenir sous ce pli, l'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques cité en objet.

J'appelle particulièrement votre attention sur l'article 7 de l'arrêté précité relatif à l'affichage de l'avis d'enquête ci-joint en mairie, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Vous voudrez bien m'adresser un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité qui devra être réalisée **avant le 14 décembre 2013**.

De plus, à l'expiration du délai d'enquête, il vous appartient de mettre le ou les registres d'enquête à la disposition du commissaire enquêteur pour qu'il puisse les clore.

Le dossier et les registres d'enquête vous seront apportés par le Commissaire Enquêteur,
Monsieur

Par ailleurs, je vous précise que la mairie Saint-Martin-de-Crau est désignée **siège de l'enquête** et qu'à ce titre, les observations, propositions, et contre-propositions du public pourront être adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans votre mairie et qu'elles devront être tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pour y être consultées. Elles seront également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de votre service.

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à l'application des présentes instructions.

Pour la Préfet
Le Directeur
des Collectivités Locales,
de l'Urbanisme, de l'Équipement
et de l'Environnement



Josiane GILBERT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PIECE 4 p:1/2

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille le 9 décembre 2013



26-2010-PPRT/ 3

Dossier suivi par : M ARGUIMBAU

Tel : 04.84.35.42.68

Madame Catherine PUECH
24 rue Irma Moreau
13100 AIX EN PROVENCE

Monsieur,

Comme suite à votre désignation par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, un exemplaire de l'arrêté du 6 décembre 2013 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société de la société EURENCO qui se déroulera **du lundi 30 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus**, en mairie de Saint-Martin-de-Crau..

Je vous précise les dispositions des articles R.123-13 et suivants du code de l'environnement.

Il appartient au commissaire enquêteur de coter et parapher le registre d'enquête déposé à la préfecture des Bouches-du-Rhône, boulevard Peytral 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement -Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, à la sous-préfecture d'Arles 2 rue du Cloître (2ème étage) 13200 Arles, à la mairie de Saint Martin de Crau, et d'être présent aux lieux, jours et heures énoncés dans l'arrêté, afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions orales et écrites du public.

Le commissaire enquêteur doit tenir les observations, propositions et contre-propositions qui lui seront adressées par correspondance à la mairie de Saint Martin de Crau siège de l'enquête, à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur doit, après avoir clos et signé les registres d'enquête, rencontrer, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communiquer les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

A compter de la réponse du responsable du projet de plan ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, **soit sous un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête**, le commissaire enquêteur doit me faire parvenir d'une part l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Saint Martin de Crau, siège de l'enquête ainsi qu'un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, (le ou les registres d'enquête et pièces annexées) une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant, les observations du responsable du projet de plan en réponse aux observations du public.

.../...

PIECE p 2/2

Le commissaire enquêteur doit me transmettre ses conclusions motivées dans un document séparé, en me précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de plan, et transmettre simultanément un exemplaire de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Par ailleurs, je vous rappelle que s'il l'estime utile, le commissaire enquêteur peut faire application des dispositions prévues au code de l'environnement, R.123-14 (communication de document), R.123-15 (visite des lieux), R.123-16 (audition de personnes), R.123-17 (réunion d'information et d'échange avec le public).

Enfin, vous trouverez sous ce pli, un exemplaire du dossier relatif au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société EURENCO à Saint - Martin - de - Crau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PIECE 5 p1/1

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
de l'Environnement
de l'Eau des Installations et Travaux réglementés
de la Protection des Milieux

Marseille le 9 décembre 2013



6-2010-PPRT 3

Préparé par : M ARGUIMBAU

Téléphone : 04.84.35.42.68

Monsieur le Directeur la société
EURENCO
Parc de Baussenq
13300 Saint Martin de Crau

Monsieur le Directeur,

Par arrêté ci-joint, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant votre établissement de Saint Martin de Crau qui se déroulera en mairie de Saint Martin de Crau **du lundi 30 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus**

Je vous précise qu'un avis ci-joint reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement sera affiché par le maire de Saint Martin de Crau dans les lieux habituels, ainsi qu'en Préfecture et sous-préfecture d'Arles **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Je vous signale que cet avis sera en outre, par mes soins, inséré au frais des services de l'Etat dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin je vous transmets sous ce pli copie du dossier qui est mis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY

06 DEC. 2013

PIECE 6 p 1/2

Direction des Collectivités Locales,
l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Directeur suivi par : M. MARGUIMBAU
Téléphone : 04.84.35.42.68
Fax : 04.84.35.42.68
Réf : 16-2010-PPRT 3

AVIS D'ENQUÊTE

relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société EURENCO pour son unité de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosibles et pétardage destiné au durcissement ou au travail des métaux, située Parc de Baussenq sur la commune de Saint-Martin-de-Crau

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 6 décembre 2013, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société EURENCO, pour son unité de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosibles et pétardage destiné au durcissement ou au travail des métaux, située Parc de Baussenq sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

- Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société EURENCO à Saint-Martin-de-Crau pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

- Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.
- Ce règlement permet d'agir sur:
 - la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant et mise en œuvre de mesures foncières),
 - la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Ce dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-68).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Madame Catherine PUECH Ingénieur urbaniste (Bureau d'Etudes) en activité, **titulaire** et Monsieur Marcel GERMAIN chargé de mission environnemental à la raffinerie TOTAL retraité en tant que **suppléant**.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés :

en préfecture des Bouches-du-Rhône, boulevard Peytral 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement -Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux,

en sous-préfecture d'Arles, 2 rue du Cloître (2ème étage) 13200 Arles

en mairie de Saint-Martin-de-Crau-Pôle Aménagement-Avenue de Plaisance 13300 Saint-Martin de Crau,

pour une durée de 33 jours, **du lundi 30 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie Saint-Martin-de-Crau **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie Saint-Martin-de-Crau dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Madame PUECH recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de **Saint-Martin-de-Crau - Pôle Aménagement - Avenue de Plaisance 13300 Saint - Martin de Crau,**

- le vendredi 3 janvier 2014 de 13h 30 à 16h 30
- le jeudi 9 janvier 2014 de 8h 30 à 12h
- le mercredi 15 janvier 2014 de 13h 30 à 16h 30
- le mardi 21 janvier 2014 de 13h 30 à 16h 30
- le vendredi 31 janvier 2014 de 13h 30 à 16h 30

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la mairie de Saint-Martin-de-Crau, en sous-préfecture d'Arles et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.f>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par le maire de Saint-Martin-de-Crau, sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en Préfecture et sous-préfecture d'Arles, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours.**

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

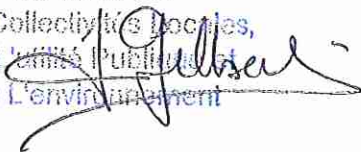
Les services instructeurs en charge de plan sont représentés par:

- Monsieur Pierre GASQUY Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement TEL 04 42 13 01 09
- Monsieur Frédéric ARCHELAS -Direction Départementale des Territoires et de la Mer TEL 04.91.28.41.15
- Monsieur Patrick Couturier Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement TEL 04 91 83 63 19

Marseille le

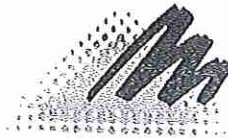
06 DEC. 2013

Pour le Préfet
 Le Directeur
 des Collectivités Locales,
 de l'Environnement
 et de l'Aménagement



Josiane GILBERT

PIECE 7 p 1/1



PREFECTURE DES B.-D.-R.
COURRIER ARRIVÉ LE

18 DEC. 2013

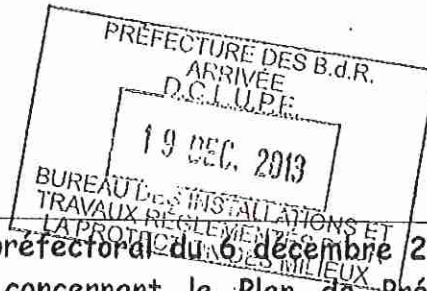
DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N Ç E

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
- D.C.L.U.P.E. - Bureau des installations et
Travaux Réglementés pour la Protection des
Milieux
Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

Saint Martin de Crau, le 11 décembre 2013

Service émetteur : Pôle aménagement
Référence Dossier : 26-2010-PPRT/4
Dossier suivi par : Laetitia DIDIER
Réf : LD/2013-2121
E-Mail : l.didier@stmartindecrau.fr



A l'attention de Monsieur ARGUIMBAU

Certificat de publicité de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société EURENCO pour son unité de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosibles et pétardage destiné au durcissement ou au travail des métaux située sur la Commune de Saint-Martin-de-Crau.

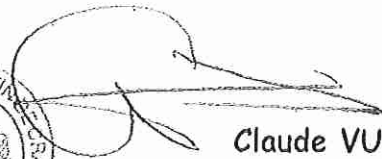
Je soussigné, Monsieur Claude VULPIAN, Maire de Saint-Martin-de-Crau, Vice-président du Conseil général des Bouches du Rhône, certifie :

- avoir procédé le 11 décembre 2013 à l'affichage aux emplacements appropriés (accueil hôtel de ville, Pôle aménagement et mairie annexe) de l'arrêté préfectoral précité, conformément à son l'article 7.

Cette avis restera apposé jusqu'au 31 janvier 2014 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.




Claude VULPIAN
Maire de Saint-Martin-de-Crau
Vice-président du Conseil Général

Pièce 7/2



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le

- 4 MARS 2014

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Dossier suivi par : M ARGUIMBAU
☎ : 04.84.35.42.68

Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur Gilles BERTOTHY, chef du Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, atteste que l'avis en date du 6 décembre 2013 annonçant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société EURENCO à Saint-Martin-de-Crau, a été affiché à la Préfecture - hall d'accueil général - site Peytral à Marseille 13006 du 9 décembre 2013 au 31 janvier 2014 inclus.

**POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,**

Gilles BERTOTHY

Pièce 8 1/1

26-2010-PPRT - 16

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE
SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Accueil >

Politiques publiques >

Sécurité >

Sécurité civile >

La prévention >

Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

EURENCO

Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

> avis d'enquête - format : PDF - 0,17 Mb

> Dossier d'enquête - format : PDF - 15,43 Mb

Annonces légales

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

Pièu 3 1/2

ANNONCES LEGALES

REPUBLIQUE FRANCAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE

RELATIF AU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LA SOCIÉTÉ EURENCO POUR SON UNITÉ DE STOCKAGE, RECONDITIONNEMENT, ESSAIS, DESTRUCTION DE MATIÈRES EXPLOSIBLES ET PÉTARDAGE DESTINÉ AU DURCISSEMENT OU AU TRAVAIL DES MÉTAUX, SITUÉE PARC DE BAUSSENG SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 6 décembre 2013, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société EURENCO, pour son unité de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosibles et pétardage destiné au réassemblage en ou au travail des métaux, située Parc de Bausseng sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations couronnées à autorisation avec services (AS), exploitées par la société EURENCO à Saint-Martin-de-Crau pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement par pollution du milieu.

Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations couronnées à autorisation avec services (AS), exploitées par la société EURENCO à Saint-Martin-de-Crau pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement par pollution du milieu.

Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations couronnées à autorisation avec services (AS), exploitées par la société EURENCO à Saint-Martin-de-Crau pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement par pollution du milieu.

La réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité de l'installation (action sur la bâti existant et mise en œuvre de mesures foncières), la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Le dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

À la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone: 04.84.35.40.60/42-65).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Madame Catherine PUECH, ingénieur urbaniste (Bureau d'Etudes) en activité, titulaire et Monsieur Marcel RMAIN, chargé de mission environnemental à la raffinerie TOTAL retraité en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement du titulaire et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuilleta non mobiles cotés paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés :

à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, boulevard Peytral 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, en sous-préfecture d'Arles, 2 rue du Cloître (2ème étage) 13200 Arles au maître de Saint-Martin-de-Crau-Pôle Aménagement-Avenue de la Plaisance 13300 Saint-Martin-de-Crau, pour une durée de 33 jours, du lundi 30 décembre 13 au vendredi 13 janvier 2014 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les heures ouvrables aux bureaux d'ouverture et signer sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Les observations, propositions, et contre-propositions pourront être également envoyées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Martin-de-Crau, en sous-préfecture d'Arles, et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Saint-Martin-de-Crau dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de l'enquête qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Madame PUECH recevra personnellement les observations des intéressés en lieu de Saint-Martin-de-Crau - Pôle Aménagement - Avenue de la Plaisance 13300 Saint-Martin-de-Crau.

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la mairie de Saint-Martin-de-Crau, en sous-préfecture d'Arles et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr. Cet avis sera affiché par le maître de Saint-Martin-de-Crau, sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en Préfecture des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

et avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Sentinelles" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

et avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr.

l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les services instructeurs en charge de plan sont représentés par : Monsieur Pierre GASQUY, Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement TEL 04 42 13 01 09
Monsieur Frédéric ARCHELANS, Directeur Départementale des Territoires et de l'Urbanisme TEL 04 91 28 41 15
Monsieur Patrick COUTURIER, Directeur Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement TEL 04 91 83 63 19

Marseille le 6 décembre 2013
Pour le Préfet
Le Directeur des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Josiane GILBER

LA VIE DES SOCIÉTÉS



CABINET FIDUCIAIRE DE NORMANDIE
Société d'avocats
1, rue Meslin - Caen (Calvados)

NICE FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 600.000 Euros
305, avenue de Jouques
21 Les Paluds II
13885 Aubagne
399 781 921 RCS Marseille

AVIS

Suivant décision de l'associé unique du 8 novembre 2013, M. Piercarlo GRAMAGLIA démissionnant à Torino (Italie), Via Boccaccio 18, a été nommé président en remplacement de M. Frédéric PHILIPPE et ce, à compter de ce même jour.

Pour unique avis.

257323

PIRES

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 15.244,80 euros
Siège: 53, avenue de Saint-Barnabé 13012 MARSEILLE
391 556 206 RCS MARSEILLE

L'Assemblée Générale du 12.11.13 a approuvé la complète démission de liquidation, déchargé Mme Marie-Hélène PIRES de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quibus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille, en annexe au Registre des Sociétés et des Sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur

APPEL D'OFFRES

254322

AVIS D'ATTRIBUTION

ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ
MAIRIE DE SAINT VICTOIRE
ESPLANADE ALBERT MAIROU 13730 SAINT VICTOIRE - France
Courriel : dgs@mairiesaintvictoire.fr
Type de l'acheteur public : Commune
Contact : Monsieur PICCIRILLO Claude

OBJET DU MARCHÉ
Fourniture, installation et maintenance d'équipements de vidéoprotection pour la sécurisation des espaces publics

TYPE DE MARCHÉ : Fournitures

TYPE DE PRESTATIONS : Achât

CLASSIFICATION : C.P.V

OBJET PRINCIPAL : 75240000-0 Services de sécurité et d'ordre public.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
50 % valeur technique
30 % prix
20 % offre de maintenance

MODE DE PASSATION : Appel d'offres ouvert

Articles 39 et al. et 57 à 59

TITULAIRE(S)
marché - réf. Non Alloté ;
Nom du titulaire/Organisme : ANTALIOS

Monsieur Patrick ADAM
50 avenue Château de Jouques Domaine Sainte-Baume Lot 15 A 13420 Gemenos - France - Téléphone : 042046034
Courriel électronique : p.adam@antalios.com
Montant du lot (en Euros HT) : 172424,00

NOMBRE TOTAL D'OFFRES REÇUES : 2

DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ : 15/11/2013

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 28/11/2013

257322



AVIS DE CONSULTATION

MAÎTRE D'OUVRAGE : SAMOPOR - 111 boulevard National - 13003 MARSEILLE

OBJET DU MARCHÉ : Travaux de réhabilitation du foyer CASA SERANA à PROPRIANO - Lot Remise en sécurité du Système de Sécurité Incendie

MODE DE PASSATION DES MARCHÉS : Procédure adaptée.

FORME DU MARCHÉ : Marché à prix global, forfaitaire, ferme et actualisable. Les variantes liées ne sont pas autorisées. La présente opération est composée de 12 lots. Seul le lot 1 « Remise en sécurité du Système de Sécurité Incendie » fait l'objet du présent marché. Les travaux relatifs aux autres lots seront lancés ultérieurement. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des références en travaux réalisant de sa compétence à réaliser les travaux objet de la présente consultation.

COMMUNICATION DES PIÈCES DU DOSSIER :
Le dossier est à télécharger sur le site www.marches-securises.fr (inscription gratuite).
Dans le cas où un candidat rencontrerait des difficultés lors du téléchargement, il pourra contacter l'ASSISTANCE HOTLINE du site au 0825 745 745.

DURÉE DU MARCHÉ : 6 mois dont 2 semaines pour la préparation de chantier.

DATE PRÉVISIONNELLE DE COMMENCEMENT DU MARCHÉ : MARS 2014

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le 17 janvier 2014 à 16 heures, délai de rigueur.

RENSEIGNEMENTS :
POUR LA PART TECHNIQUE :
- Pour la part technique : Chef de Projet SAMOPOR - Monsieur Jobi VIAN
TEL : 04 91 28 04 11 ou 06 10 66 69 00

255320



AVIS COMPLEMENTAIRE D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXÉCUTION

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR
AREA Provence-Alpes-Côte d'Azur - Société Publique Locale d'Aménagement
M Le Directeur Général de l'AREA
23, Boulevard Charles Nédélec CS 80250
13331 Marseille Cedex 03
Affaire suivie par : Virginie SALADINI - Tél : +33 491143600

OBJET DU MARCHÉ : Travaux de gestion du patrimoine et d'intervention d'urgence de la REGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR. Les marchés se répartissent sur un ensemble de 184 sites (principalement des établissements scolaires) situés dans les 6 départements.

ESTIMATION DE LA VALEUR TOTALE DES MARCHÉS : valeur estimée hors TVA : 600000,00 Euros
Marché séparé à bons de commande sans mini et maxi et un opérateur économique. Les marchés sont conclus pour une période de 1 an à compter de la notification du contrat et sont reconductibles pour 3 périodes de un an.

INTITULÉ DES LOTS ET DÉPARTEMENTS GÉOGRAPHIQUES D'EXÉCUTION

Intitulé : Menuiseries Extérieures Bois en PVC Fermatures
Lot 67 département 04
Lot 68 département 05
Lot 69 département 06
Lot 104, 105 et 106 département 84
Intitulé : Serrurerie Clôtures Portails Bardage Vitrerie
Lot 107 département 04
Lot 103 département 05
Intitulé : Peinture Revêtements souples Sols Murs tracés
Lot 184, 185 et 186 département 84
Intitulé : Installations sportives
Lot 291 département 04, 05, 13 et 84
Lot 292 département 05, 13 (A) et 84

TYPE DE PROCÉDURE : Ouverte

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
Prix des prestations : 60%
Valeur technique : 40%

RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF : Numéro de référence attribué au dossier MACTCE3

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 09/12/2014 à 17 H 00

DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 28/11/2013
Publié au BOAMP le 3 décembre 2013 - N°232A, Annonce n°99.
Dossier disponible sur la plateforme de dématérialisation : URL : <http://achat.regionpaca.fr>

257325



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

N° 2013/204

NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Ville de Marseille - M. le Maire de la Ville de Marseille, Hôtel de Ville - Quai du Port, 13233 Marseille Cedex 20.

OBJET DU MARCHÉ : MISSION DE MANDAT POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES ENSEMBLES IMMOBILIERS : RÉSIDENCE DE MARINS POMPIERS D'ENDOUME 7E ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE LOT 1 RÉSIDENCE DE MARINS POMPIERS DE LA MADRAGUE 2E ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE LOT 2

DESCRIPTION SUCCINCTE DU MARCHÉ OU DE L'ACQUISITION/DES ACQUISITIONS : mission de mandat pour la gestion administrative et technique des ensembles immobiliers :
- LOT 1 : résidence de Marins Pompiers d'Endoume composée de 59 logements, est située 53/55 rue Sauveur Tobelem et 12/14 rue du Côtéau 13007 Marseille

- LOT 2 : résidence de Marins Pompiers de la Madrague composée de 60 logements est située 109 chemin du Libral 13002 Marseille
Classification CPV : 70330000

Quantité ou étendue globale : consultation en lots séparés portant sur les lots suivants :
Lot 1 : gestion de la résidence de Marins Pompiers d'Endoume 7e arrondissement de Marseille

Lot 2 : gestion de la résidence de Marins Pompiers de la Madrague 2e arrondissement de Marseille

Un 3ème lot relatif à la gestion de l'immeuble d'entreprises MICROMEGA situé dans le 13e arrondissement de Marseille fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles 27 III 1° et 28 du Code des marchés Publics.

DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION : 36 mois à compter de la date d'attribution du marché

Type de procédure : Ouverte.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES OU DES DEMANDES DE PARTICIPATION : 27 janvier 2014 - 16.00.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS : Ville de Marseille, Direction du Développement Urbain, Centre de Ressources Partagées, 40 Rue Faucher 13233 Marseille Cedex 20. Les dossiers peuvent être transmis sur demande envoyée par courrier à cette même adresse ou par mail : pcauchoux@mairie-marseille.fr et evanet@mairie-marseille.fr

Pour effectuer les opérations sous forme dématérialisée, utiliser le site dont l'adresse Internet est marchespublics.mairie-marseille.fr n° Indigo 0620 35 20 11

Pièce 9 2/2

ANNONCES LEGALES

REPUBLIQUE FRANCAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE

RELATIF AU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LA SOCIÉTÉ EURENCO, SON UNITÉ DE STOCKAGE, RECONSTITUÉMENT, ESSAIS, DESTRUCTION DE MATIÈRES EXPLOSIBLES ET PÉTIARDAGE DESTINÉ AU DURCISSEMENT OU AU TRAVAIL DES MÉTAUX, SITUÉE PARO DE BAUSSENIQ SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 6 décembre 2013, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société EURENCO, pour son unité de stockage, reconstitution, essais, destruction de matières explosibles et pétardage destiné au durcissement ou au travail des métaux, située Paro de Bausseniq sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société EURENCO à Saint-Martin-de-Crau pouvant entraîner des effets sur la santé, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.

Ce règlement permet d'agir sur :

- la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur la bâti existant et mise en œuvre de mesures fonctives),
- la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Ce dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone: 04 81 35 43 60/42 64).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Madame Catherine PUECH ingénieur urbaniste (Bureau d'Etudes) en exercice, l'UVA et Monsieur Marcel BÉVIAU chargé de mission environnemental à la raffinerie TOTAL, retraités en qualité suppléant.

Le commissaire enquêteur peut être remplacé à l'initiative en cas d'empêchement la co-tenue et exerce alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feu tous non motivés coûts : paraphés par le commissaire enquêteur, restent déposés :

en préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux en sous-sol à l'adresse suivante : COUPE (2ème étage) 13203 Ales en mairie de Saint-Martin-de-Crau - PMA Aménagement Avenue de la Paix 3301 Saint-Martin de Crau, pour une durée de 33 jours, du lundi 30 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus, et si le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture des bureaux et consulter sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également déposées par correspondance, au commissariat enquêteur à la mairie de Saint-Martin-de-Crau et/ou de l'ensemble des communes de la commune de public auprès de la mairie de Saint-Martin-de-Crau dans les mêmes délais.

Les observations du public seront consultées et communiquées aux frais de l'opérateur qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Madame PUECH recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de Saint-Martin-de-Crau - PMA Aménagement Avenue de la Paix 3301 Saint-Martin de Crau.

- la vendredi 3 janvier 2014 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 9 janvier 2014 de 8h30 à 12h
- le mercredi 16 janvier 2014 de 13h30 à 16h30
- le mardi 21 janvier 2014 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 31 janvier 2014 de 13h30 à 16h30

La publication prendra connaissance du rapport et des conclusions réalisées par le commissaire enquêteur auprès de la mairie de Saint-Martin-de-Crau, en co-présence d'Alès et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>. Cet avis sera affiché par la mairie de Saint-Martin-de-Crau sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en Préfecture sous affichage d'Alès, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site officiel de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Les services instructeurs en charge de plan sont représentés par :

- Monsieur Pierre GASQUY Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement TEL 04 42 13 01 09
- Monsieur Frédéric ANCHELAS - Direction Départementale des Territoires et de la Mer TEL 04 91 23 41 15
- Monsieur Patrick Couvreur Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement TEL 04 91 63 63 19

Marseille le 6 décembre 2013
Pour le Préfet
Le Directeur
des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et
de l'Environnement
Justine GILBERT

REPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS

POUR LA SOCIÉTÉ DE RECYCLAGE
AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRANSIT,
DE GROUPEMENT ET TRI DE DÉCHETS
ET OBTENTION D'UN AGREEMENT DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Par arrêté préfectoral n° 13132A en date du 10 décembre 2013, la Société DS RECYCLAGE est autorisée à exploiter un centre de transit, de regroupement et tri de déchets en zone déclassée de la Crau, chemin de la Crau à Saint-André (13170) et d'obtenir l'agrément n° PRI 300370 pour une installation de dépôt, de stockage et d'équipage de véhicules hors d'usage (VHU).

Cet arrêté peut être consulté à :

- Mairie de Saint-André
Place du Général de Gaulle
13170 Saint-André

- Mairie de Montégès
1, place de l'Hôtel de Ville
13140 Montégès

- Mairie de Plan d'Orgon
Avenue Marie - Service de l'Urbanisme
Place Lucien Martin
13150 Plan d'Orgon

- Mairie de Venquières
Place de la Mairie
13170 Venquières

- Mairie de Cabannes
Hôtel de Ville
13140 Cabannes

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Porte 419
Boulevard Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

Marseille, le 16 décembre 2013
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
Gilles BENOITHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT)
SOCIÉTÉ EURENCO
À SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Par arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 10 décembre 2013, il a été prescrit une seconde évaluation de celui pour approuver le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société EURENCO exploitant une unité de stockage, reconstitution, essais, destruction de matières explosibles et pétardage destiné au durcissement ou au travail des métaux situés sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Cet arrêté peut être consulté à :

- La Mairie de Saint-Martin-de-Crau
13110 Saint-Martin-de-Crau
Hôtel de Ville

- La Communauté d'Agglomération des Craus Montagnote
Cité Yves Audoard, 6 rue Yves Audoard
BP 32223

- La Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
4ème étage - bureau 419
83 Paul Peytral 13282 Marseille

Marseille, le 10 décembre 2013
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
Gilles BENOITHE

APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE MARSEILLE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE N° 2013/115

REPORT DE DÉLAI

OBJET ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Vite de Marseille - M, le Maire de la Ville de Marseille, Hôtel de Ville - Quai du Port, 13233 Marseille Cedex 20.

OBJET DU MARCHÉ : Fourniture et location d'articles de plomberie et sanitaires nécessaires à la Direction des Régies et de l'entretien et aux Services Municipaux - 3 lots.

CLASSIFICATION CPV : 33115300.

TYPE DE PROCÉDURE : Ouverte.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES OU DES DEMANDES DE PARTICIPATION : Le jeudi 16 janvier 2014 - 16H00

Ura : 01 Janvier 2014 - 16H00

Avis publié au BOAMP et au JOUE n° 13-201276 du 20/11/2013 Parus dans le BOAMP n° 1323 du 23/11/2013 et dans le JOUE n° 13-2013 S 232-427293 du 23/11/2013

RH du présent avis au BOAMP n° 13-222347 du 20/12/2013

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

OBJET ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Commune de Saint-Martin-de-Crau, BP 3001, 13555 Saint-Martin-de-Crau Cedex - www.vie-saint-martin-de-crau.fr - Tél. 04 93 47 12 29 - Fax 04 93 47 34 52 - mail: m.vie@stmartin-de-crau.fr

OBJET DE LA CONSULTATION : marché, offert et à base de commande, pour l'entretien et la réparation des véhicules et du matériel de la commune pour l'année 2014.

N° Lot	OBJET	Montant HT Maximum
1	Mécanique VL < 3,5 T (1/2 part)	15 000 €
2	Mécanique VL < 3,5 T (1/2 part)	15 000 €
3	Mécanique VL < 3,5 T avec benne ou longon	20 000 €
4	Mécanique PL (Scania - Mercedes)	25 000 €
5	Mécanique PL (Renault)	25 000 €
6	Mécanique engins agricoles (tracteurs)	10 000 €
7	Mécanique engins agricoles (tracteur avec téléhydraulique)	10 000 €
8	Matériaux Espaces Verts (tondeuses, débroussailluses, tronçonneuses)	10 000 €
9	Carrosserie tous véhicules	20 000 €
10	Pneumatiques tous véhicules	20 000 €

Procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 17 Janvier 2014 à 16h

PRÉFÈRENCES : Le cahier des charges peut être retiré en mairie, service de la commande publique ou téléchargé sur www.vie-saint-martin-de-crau.fr rubrique commande publique ou sur <http://stmartin-de-crau.fr>, eadst-marchespublics.com

DATE D'ENVOI À PUBLICATION : 24/12/2013

VILLE DE MARSEILLE www.marseille.fr AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N° 2013/212

OBJET ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Vite de Marseille - M, le Maire de la Ville de Marseille, Hôtel de Ville - Quai du Port, 13233 Marseille Cedex 20.

OBJET DU MARCHÉ : Installation, location et entretien en condition opérationnelle d'un module "Simulateur de crash hélicoptère avec portique d'entretien" et formation associée au profit du personnel instructeur du bâtiment de marins-pompiers de Marseille.

CLASSIFICATION CPV : 31740000.

MARCHÉ GLOBAL (SANS ALIÉNEMENT), DIVISÉ EN 3 POSTES :

Poste 1 : Location et installation complète du module (simulateur et portique) avec formation associée.

Poste 2 : Location et entretien en condition opérationnelle du module.

Poste 3 : Démontage et évacuation du module à la fin du marché.

La consultation n'est pas divisée en lots. Les candidats doivent répondre à la totalité des lots en chef de la consultation. Aucune soumission partielle ne sera admise.

Le marché est conclusif sur une période totale d'un (1) an à compter de la date de commencement de location des postes 1 et 2, plus par extension de service. Il est reconductible par période d'un (1) an, dans la limite de 3 reconductions. Le reconductible du marché se fera de manière d'urgence.

TYPE DE PROCÉDURE : Ouverte.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES OU DES DEMANDES DE PARTICIPATION : le 16 Janvier 2014 - 16H00.

Voir sur le site CEDES des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> et sur le site CEDES, 131065.11.77.61 / 05 32 23 83 72 - télécopie : 04 93 11 77 64 mail : cedes@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS : Vite de Marseille - Bâtiment de marins-pompiers de Marseille, 9, Boulevard de Strasbourg. Contact : Division administration ressources humaines, à l'attention de ce site marchés publics, 13233 Marseille Cedex 09. Email : ceudes@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr Tél. 04 93 65 41 01

Pour effectuer les opérations sous forme électronique, l'URL sur la page d'accueil Internet est www.marchespublics.marseille.fr n° 1320 39 20 11 Avis publié au BOAMP et au JOUE n° 13-201166 du 19/12/2013 Parus dans le BOAMP n° 1317 du 24/12/2013 et dans le JOUE n° 13-2013 S 163 RH. JOUE n° 2013 S 249-135195 du 24/12/2013

VILLE DE MARSEILLE AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

13 HABITAT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

60, RUE ALBE - D.P. 31 - 13234 MARSEILLE CEDEX 4

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS À 13 HABITAT - LOT UNIQUE
Le marché sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement. Marché à bons de commande - Durée : 4 ans

RESEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS : DIRECTION DE LA PROXIMITÉ LOCATIVE ET PATRIARCALE Rés administrative TEL : 04 91 12 72 43 - Direction des Marchés TEL : 04 91 12 72 69

RESEIGNEMENTS DIVERS : retrait des dossiers au bureau G01 (ouvert de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) de OPH 13 HABITAT, ou email en RAR contre remboursement sur demande écrite de l'entreprise, ou consultation sur le site www.13habitat.com. Les pièces doivent être transmises à OPH 13 HABITAT, en support papier, au bureau G01 (mairie) bureaux) ou par voie électronique.

L'avis d'appel est publié au JOUE et au BOAMP.

DATE LIMITE DE REUSE DES PLIS : le vendredi 24 janvier 2014 à 12 heures

VALIDITÉ DES OFFRES : 150 jours

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION : 12 décembre 2013



RETROUVEZ
TOUS LES
MERCREDIS
NOTRE
RENDEZ-VOUS
VENTES
AUX
ENCHÈRES

Pièce 10 1/2



Henri SANCHEZ
Tél : 04.13.31.34.96
Fax : 04.13.31.34.86
Email : henri.sanchez@cg13.fr
Date limite de remise des offres : Le 20 janvier 2014 à 16h00.

Référence du marché 3 : MAPA-DEF2014.
Procédure : Article 28 du CMP.
Objet du marché : Elaboration du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance et de la famille.
Durée du marché : 12 mois.
Autres informations : Le marché est non alloti.
Critères de sélection des offres :
- valeur technique 70%
- prix 30%.
Adresse et contact : Direction Enfance-Famille, Service de gestion administrative et financière Bureau 09A79 4, Quai d'Arenç 13304 MARSEILLE CEDEX 02.
Céline LERDA.
Tel : 04 13 31 26 09.
Fax : 04 13 31 93 74.
Email : celine.lerda@cg13.fr
Date limite de remise des offres : Le 31 janvier 2014 à 17h00.

**AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE
Procédure adaptée**

ORGANISME ACHETEUR :
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
52, AVENUE DE SAINT-JUST-13256 MARSEILLE CEDEX 20.
PROCÉDURE : ARTICLES 28, 29 et 77 du CMP.
CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Critères de sélection des candidatures :
Garanties techniques, professionnelles et financières :
Voir dossier de consultation
Se procurer les documents soit :
Après du service concerné
Sur le site Internet du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.cg13.fr>
Les documents sont à retourner par courrier postal en RAR ou remis sur place à la même adresse.
Aucun retour par voie électronique ne sera accepté.

Référence du marché 1 : MAPADRSGR29112013-1.
Procédure : MAPA à bons de commande articles 28 et 77 du CMP.
Objet du marché : Maintenance, hébergement et infogérance du tème d'alerte bouchon par détection de trafic (RD9 secteur Piolline).
Termes de sélection des offres par ordre de priorité de la manière suivante :
- prix des prestations (coef 1.2).
- valeur technique (coef 0.8).
- durée du marché : Le marché a une durée de 12 mois à compter la notification. Le marché est renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 4 années.
- montant minimum annuel.
- montant maximum annuel : 22 000 euros HT.
Adresse et contact :
Direction des Routes, Service Gestion de La Route.
Personnes à contacter pour les renseignements administratifs et techniques : Les demandes s'effectueront uniquement par fax adressés au Service Gestion de La Route.
Tél : 04.13.31.35.98
Date limite de remise des offres : Le 15 Janvier 2014 à 16h00.

Référence du marché 2 : MAPADRHAMORESTOCRECHE.
Procédure : MAPA articles 29 et 28.
Objet du marché : Le présent marché porte sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de service de restauration pour les enfants de la crèche de l'Hôtel du département.
Critères : Le prix est unitaire et forfaitaire
Termes de sélection des offres : Une note globale sur 100 points est attribuée selon les 2 critères suivants :
- valeur technique notée sur 60.
- prix noté sur 40.
Le marché sera effectif à compter de l'établissement du premier ordre de service. Il prendra fin à la notification au titulaire du marché de service de restauration de la crèche.
Adresse et contact : DRH Sous-Direction des Relations et de l'Action Sociale Service de l'Action Sociale Bureau B2041.
Ila AMORIC : Tél : 04.13.31.17.24
Fax : 04.13.31.34.86
Email : odile.amoric@cg13.fr

AVIS D'ENQUETE

Objet : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société EURENCO pour son unité de stockage, située dans le Parc de Baussegu sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.
L'arrêté du Préfet en date du 6 décembre 2013, il se détermine à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société EURENCO, pour unité de stockage, reconduction, essais, destruction de matériaux explosibles et pléardage destiné au durcissement ou au travail étaient, située Parc de Baussegu sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.
Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences accidentelles susceptibles de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société EURENCO à Saint-Martin-de-Crau pouvant entraîner des effets sur la santé, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution diffuse.
Le règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens affectés.
Le règlement permet d'agir sur :
- la situation de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant et mise en œuvre de servitudes foncières),
- l'impact du développement de l'urbanisation future.
Le règlement peut être consulté par le public sur le site Internet de la Direction des Bouches du Rhône.
www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
La publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne intéressée, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, M. Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement ou des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00/42-68).
Le dossier est en qualité de commissaire enquêteur Madame Catherine H Ingénieur urbaniste (Bureau d'Etudes) en activité, titulaire du diplôme Marcel GERMAIN chargé de mission environnemental à l'Agence TOTAL retraité en tant que suppléant.
Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'à la fin de la procédure.
Le dossier est ainsi que le registre d'enquête à feuillet non cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés :
- Préfecture des Bouches-du-Rhône, boulevard Peytral 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux,
- sous-préfecture d'Arles, 2 rue du Cloître (2ème étage) 13200 Arles
- Mairie de Saint-Martin-de-Crau-Pôle Aménagement-Avenue de la Plaisance 13300 Saint-Martin de Crau,

pour une durée de 33 jours, du lundi 30 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie Saint-Martin-de-Crau siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie Saint-Martin-de-Crau dans les meilleurs délais.
Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Madame PUECH recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de Saint-Martin-de-Crau - Pôle Aménagement - Avenue de Plaisance 13300 Saint - Martin de Crau,

- le vendredi 03 janvier 2014 de 13h 30 à 16h30
- le jeudi 09 janvier 2014 de 08h 30 à 12h00
- le mercredi 15 janvier 2014 de 13h 30 à 16h30
- le mardi 21 janvier 2014 de 13h 30 à 16h30
- le vendredi 31 janvier 2014 de 13h 30 à 16h30

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur auprès de la mairie de Saint-Martin-de-Crau, en sous-préfecture d'Arles et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par le maire de Saint-Martin-de-Crau, sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en Préfecture et sous-préfecture d'Arles, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rapporté dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>
Les services instructeurs en charge de plan sont représentés par :
- Monsieur Pierre GASQUY - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement - TEL 04 42 13 01 09
- Monsieur Frédéric ARCHELAS - Direction Départementale des Territoires et de la Mer - TEL 04.91.28.41.15
- Monsieur Patrick Couturier Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement - TEL 04 91 83 63 19

Marseille le 6 décembre 2013
Pour le Préfet
Le Directeur
des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique
de l'Environnement
Josiane GILBERT

Retrouvez sur www.lamarseillaise-legalannonces.com
toutes les annonces légales, judiciaires, marchés publics et privés des régions PACA et Languedoc

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société par actions simplifiée dénommée "HEION SOFTWARE" au capital de 1 000 €, Siège social : 1175 Montée d'Avignon 13090 AIX EN PCE.
Objet : Commercialisations solutions logiciels formations conseils.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS d'Aix-en-Provence.
Président : Mr GISSINGER Frank domicilié 1 Impasse Daladier 13770 VENELLES nommé pour une durée indéterminée.
Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une SARL au Capital de 6 000€
Dénomination : L'IGLOO
Siège social : 28 Rue Constantin 13100 AIX EN PROVENCE
Objet social : Commerce de mobilier, déco, épicerie fine
Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS d'AIX-EN-PROVENCE.
Gérant : Mme BALANDRADE Barbara domiciliée 8 Rue Riffle Rafte 13100 AIX EN PCE

**COMMUNE D'ARLES
AVIS**

Par délibération n° 2013-298 du 26 Novembre 2013, transmise en Sous-Préfecture d'Arles le 2 décembre 2013, le Conseil Municipal d'Arles a approuvé l'institution du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'étude "Rive Droite du Rhône".
Cette délibération ainsi que le périmètre d'étude sont consultables en Mairie d'Arles, Direction de l'Urbanisme, les jours et heures habituels d'ouverture.

**LA COMMUNAUTÉ
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE**

RECTIFICATIF

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
CA d'Aubagne et de l'Etoile.
Correspondant : Mme Magali GIOVANNANGELI,
Présidente de la Communauté, 932 avenue de la Fleuride, ZI Les Paludis, B.P. 1415, 13765 Aubagne.
Téléphone : 04-42-62-83-00 - Télécopieur : 04-42-62-82-71
Courriel : marches.framway@agallo-paysdaubagne.fr
adresse internet : <http://www.agallo-paysdaubagne.com>
Adresse internet du profil d'acheteur :
<http://agallo-paysdaubagne.marcoweb.fr>
Objet du marché : élargissement de la passerelle Lagunas pour le projet de tramway de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
CPV - Objet principal : 45220000
Objets supplémentaires : 45221110
Lieu d'exécution : Aubagne.
Type de procédure : procédure adaptée.
Références de l'avis initial : La Marseillaise du 21/11/2013, annonce n° 1124537 p.25.
Informations rectificatives :
Dans la rubrique "date limite de réception des offres" :
Au lieu de : "16 décembre 2013, à 12 heures",
lire : "9 janvier 2014, à 12 heures".
Date d'envoi du présent avis : le 06/12/2013

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE de la société NET & PRECIS - SARL au capital de 2 500 euros, ayant son siège social à 125 B Rue du Vallon des Auffles MARSEILLE (13007) et ayant pour objet : L'activité de web manager, s'appuyant sur l'audit, l'analyse, la conception et la mise en œuvre de tout support d'exploitation ; L'audit et l'analyse des résultats du trafic sur les sites ou les réseaux sociaux ; L'hébergement, la conception et la création de réseaux de toute nature et de tous sites web ; La création de marque ou de nom de domaine, l'exploitation et la gestion des droits ; Le développement par la biais de tous moyens électroniques ou autres, de tous systèmes de commercialisation de distribution de biens, de gammes de produits, de services, le conseil en marketing, merchandising ;
Gérant : M. Stéphane GERARD, demeurant 9 rue des Flots Bleus, Bâtiment 1A, Parc Montvert, 13007 MARSEILLE

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Par AGE de la SELARL LE PAVILLON BLANC, inscrite au RCS Aix en Provence sous le n° 490 363 447 en date du 3 octobre 2013, il a été décidé à compter de ce jour, le transfert du siège social de la société sis 12 Crs Sextius 13100 Aix en Provence à Lieudit Route de Nice, 9 Avenue Malacrida 13100 Aix en Provence. Modification au RCS AIX EN PROVENCE.
Le gérant

BOUCHES DU RHÔNE

Services

Carnet de deuil

LA BOUILLADISSE

Monsieur André JULLIEN maire de La Bouilladisse et les membres de son conseil municipal ont la douleur de vous faire part du décès de

MADAME JOSIANE MARNETTO

Conseillère municipale. Les obsèques auront lieu vendredi 3 janvier à 14h00 à la Fénestrelle.

Convois

- 8h30 : SANNINO épouse IVALDI Josette, 64 ans, funérarium municipal Saint-Pierre, (5e)
- 9h00 : ROUX-AYMARD Marie, 91 ans, funérarium municipal
- 9h15 : AMBROGGI Jean-Marie, 88 ans, funérarium du cimetière Saint-Pierre, (5e)
- 9h30 : PAGNANELLI Robert, 72 ans, chapelle de la chambre funéraire du 11e, 93 bd de la Vabarelle, (11e)
- 9h45 : AGNIEL André, 79 ans, église Le Merlan, (14e)
- 10h00 : ZAMMIT Suzanne, 82 ans, église des Chartreux, (4e)
- 10h00 : SULTANA Michel, 64 ans, paroisse du Canet, (14e)
- 10h00 : ALLOUCHE Roger, 76 ans, chapelle funérarium, (5e)
- 10h30 : SEXTIER Henriette, 87 ans, funérarium municipal
- 14h00 : CHADLI Nordine, 48 ans, dépositaire hôpital Nord, (15e)
- 14h00 : BERRETTI Sandrine, 38 ans, dépositaire Timone, (6e)
- 14h00 : DELAYE Yves, 63 ans, funérarium municipal, (6e)
- 14h45 : ALLIBERT Yvan, 67 ans, chapelle du funérarium municipal, (5e)
- 15h00 : FARINA épouse FAURE-GEORS Dominique, 47 ans, église des Camoins
- 15h00 : AUNOS née BRANCOLI Adrienne, 93 ans, chapelle Pôle Gérontologique Saint-Maur, (13e)
- 15h00 : VALERIO Joseph, 77 ans, église de La Bourdonnière (Logis Neuf)
- 15h30 : JUAN Gérard, 59 ans, crématorium Saint-Pierre, (5e)
- 15h30 : FERRER René, 85 ans, chapelle funérarium municipal
- 16h30 : ALAGNA Joseph, 77 ans, hôpital Lavéran, (13e)

la Marseillaise

3 possibilités :

Par une agence (privée ou municipale)

Par Fax : 04 91 67 76 54

Au siège :

19, cours d'Estienne-d'Orves 13001 Marseille Tél. 04 91 67 76 00

Services

Cimetières

Service des concessions : permanence

Le service des concessions de la Mairie de Marseille assure une permanence tous les samedis. Ces horaires sont mis en place afin de traiter prioritairement les formalités afférentes aux inhumations dont notamment les délivrances et renouvellement de

concessions. Service des Concessions, 380, rue Saint-Pierre (5e).

Familles

Permanences de la consommation, logement, cadre de vie

Le CLCV informe de ses permanences d'information et de défenses des consommateurs, locataires, usagers et parents d'élèves. Fermées pendant les vacances scolaires : Maison de quartier Dugommier, 12, bd Dugommier (1er), tél. : 04.91.95.89.53, les jeudis, de 14h à 18h30, consommation-habitat ; de 14h à 17h, surendettement (sur rendez-vous au 06.18.95.73.40). Cité Clovis-Hugues, 29, avenue Edouard-Vaillant (3e), entre les bâtiments 15 et 16, du lundi au

jeudi de 9h à 11h30, consommation, logement et loi Dallo, tél./fax : 04.96.16.11.64.

Union locale 2/3, 3, avenue Roger-Salengro Bt A, résidence Pottier (3e), les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 11h30, tél. : 04.91.64.36.97.

Maison pour Tous - Belle de Mai, 1, bd Boyer (3e), le vendredi de 9h à 11h30, consommation, habitat et loi Dallo. Centre social Air Bel (11e), le jeudi de 9h à 10h30 localaires cité.

Local CLCV la Rougière, centre des commerces allée de la Rougière (11e), le mardi de 9h30 à 11h et le jeudi de 17h à 19h, localaires cité.

Locaux de l'ancien boxing Michels, 31, avenue de Tarascon (11e), le mardi de 17h30 à 18h30, consommation et habitat.

Local Saint-Thys, 3, avenue de Saint-Thys (10e), le mardi de 15h à 17h et le jeudi de 10h à 12h et de 15h à 17h. Ouvertes pendant les vacances sco-

laires. La Bricarde Bt F3 N 238, 159, bd Barnier (15e), le lundi de 14h à 16h, consommation et habitat.

UL 13/14 Allauch-Plan-de-Cuques, la Marine bleue Bt A1, 39, bd Charles-Morette (14e), Tél. : 04.91.02.46.39, le mardi de 14h30 à 16h30, consommation, le lundi de 9h30 à 12h30 et le mercredi de 9h30 à 12h30, habitat, le lundi de 14h30 à 16h30, surendettement.

Section Frais Vallon Bt N, chemin des Jonquilles (13e), le lundi de 9h à 12h, habitat et consommation, le vendredi de 9h30 à 12h, prévention expulsion collective.

Section les Cèdres, centre social, 7, avenue de Saint-Paul (13e), le vendredi de 9h à 12h, habitat, consommation.

Section Font Vert, tél. : 04.91.02.46.39, les mardis de 14h30 à 16h, habitat.

Section Paul-Strauss, tél. : 04.91.02.46.39, le mardi de 9h à 12h et le vendredi de 9h30 à 12h, habitat.

AVIS D'ENQUETE

relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société EURENCO pour son unité de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosibles et pélagage destiné au durcissement ou au travail des métaux, située Parc de Bausseg sur la commune de Saint-Martin-de-Crau

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 6 décembre 2013, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société EURENCO, pour son unité de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosibles et pélagage destiné au durcissement ou au travail des métaux, située Parc de Bausseg sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société EURENCO à Saint-Martin-de-Crau pouvant entraîner des effets sur la santé, la sécurité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.

Ce règlement permet d'agir sur : la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant et mise en œuvre de mesures foncières),

la maîtrise du développement de l'urbanisation future. Ce dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-69).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Madame Catherine PUECH Ingénieur urbaniste (Bureau d'Etudes) en activité, titulaire et Monsieur Marcel GERMAIN chargé de mission environnemental à la raffinerie TOTAL retraité en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés :

à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, boulevard Peytral 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, en sous-préfecture d'Arles, 2 rue du Cloître (2ème étage) 13200 Arles

et au maire de Saint-Martin-de-Crau-Pôle Aménagement-Avenue de Plaisance 13300 Saint-Martin de Crau, pour une durée de 33 jours, du lundi 30 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus, afin que le public puisse en prendre

connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie Saint-Martin-de-Crau siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie Saint-Martin-de-Crau dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Madame PUECH recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de Saint-Martin-de-Crau - Pôle Aménagement - Avenue de Plaisance 13300 Saint - Martin de Crau,

- le vendredi 03 janvier 2014 de 13h 30 à 16h30

- le jeudi 09 janvier 2014 de 08h 30 à 12h00

- le mercredi 15 janvier 2014 de 13h 30 à 16h30

- le mardi 21 janvier 2014 de 13h 30 à 16h30

- le vendredi 31 janvier 2014 de 13h 30 à 16h30

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la mairie de Saint-Martin-de-Crau, en sous-préfecture d'Arles et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par le maire de Saint-Martin-de-Crau, sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en Préfecture et sous-préfecture d'Arles, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, dès l'élément pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les services instructeurs en charge de plan sont représentés par : - Monsieur Pierre GASQUY - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement - TEL 04 42 13 01 09

- Monsieur Frédéric ARCHELAS - Direction Départementale des Territoires et de la Mer - TEL 04 91 28 41 15

- Monsieur Patrick Couturier Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement - TEL 04 91 83 63 19

Marseille le 6 décembre 2013

Pour le Préfet

Le Directeur

des Collectivités Locales

de l'Utilité Publique

de l'Environnement

Josiane GILBERT

REGIE MUNICIPALE
DES POMPES FUNEBRES
 Habilitation n° 03.13.03

Un siècle d'expérience au service des Marseillais
 toutes opérations - Contrats obsèques
 Permanences dimanches et jours fériés 7j/7
 380, rue Saint-Pierre - 13005 Marseille
 Tél. 04.91.55.35.35 Urgence nuit 04.91.14.67.01

FUNERARIUM MUNICIPAL
 380 A, rue Saint-Pierre - 13005 Marseille
 Tél. 04.91.14.67.01 - Port. 06.03.15.59.24

100 ans d'existence

sfm PF MUNICIPALES DE MARTIGUES
 Habilitation n° 03.13.113 - N° ORIAS 07.027.925

- Les formalités consécutives à un décès toutes communes
- L'organisation des obsèques
- Le transport avant et après mise en bière
- L'inhumation ou la crémation
- La chambre funéraire et les soins
- Les contrats obsèques

Notre personnel à votre écoute vous accueille dans nos locaux de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 365 jours par an dimanches et jours fériés compris

Un service public de qualité pour préserver l'intérêt des familles en garantissant des valeurs éthiques

04 42 41 62 69

Ecoute - Conseil - Prix étudiés

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE de Saint-Martin-de-Crau.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à

**Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de la Société EURENCO pour son unité de stockage,
reconditionnement, essais, destruction de matières
explosibles et pétardage destiné au durcissement ou
au travail des métaux, située Parc de Baussenq sur
la commune de Saint-Martin-de-Crau**

ENQUÊTE RELATIVE

A

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société EURENCO pour son unité de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosibles et pétardage destiné au durcissement ou au travail des métaux, située Parc de Baussenq sur la commune de Saint-Martin-de-Crau

En exécution de l'arrêté du 6 DEC. 2013 de Monsieur le Préfet

de la Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône, je, soussigné M. M^{me} Catherine PUECH

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 9 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de 33 jours du lundi 30 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus

Les vendredi 3 janvier 2014 de 13 heures 30 à 16 heures 30
jeudi 9 janvier 2014 de 8 heures 30 à 12 heures
mercredi 15 janvier 2014 de 13 heures 30 à 16 heures 30
mardi 21 janvier 2014 de 13 heures 30 à 16 heures 30
vendredi 31 janvier 2014 de 13 heures 30 à 16 heures 30

les observations du public.

A S. Nautin de Chau le 27/12/2013

Première journée :

[Signature]

Le Vendredi 3/01/2014 de 13 h 30 à 16 heures 30

1. - Observations de M.

Aucune observation

[Signature]

Le 31 janvier 2014 à 16 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Catherine PUECH déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du lundi 30 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 de 8^h heures 30 à 12 heures et de 13^h heures 30 à 16h heures 30

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n°s _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 2. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 3. - Lettre en date du _____ de M. _____

~~XXXXXXXXXX~~

31/02/2014

~~Puech~~

Le présent registre ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le _____ à M. _____

Pièce N° 11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Arles.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à

**Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de la Société EURENCO pour son unité de stockage,
reconditionnement, essais, destruction de matières
explosibles et pétardage destiné au durcissement ou
au travail des métaux, située Parc de Baussenq sur
la commune de Saint-Martin-de-Crau**

Pièce 11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE de

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à

**Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de la Société EURENCO pour son unité de stockage,
reconditionnement, essais, destruction de matières
explosibles et pétardage destiné au durcissement ou
au travail des métaux, située Parc de Baussenq sur
la commune de Saint-Martin-de-Crau**

Le 31 janvier 2014 à 16 heures 30.

Le délai d'enquête étant expiré,
je, soussigné, Catherine PUECH déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours jours consécutifs, du

du lundi 30/12/13 au 31/01/2014 inclus

de 8 heures 30 à 16 heures 30

et de _____ heures _____ à _____ heures _____
Préfecture des Bouches du Rhône

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages
n°s _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 2. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 3. - Lettre en date du _____ de M. _____

13 / 02 / 2014

[Signature]

Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le _____
à M. _____

Pièce 12 1/1

Monsieur Pierre GASQUY – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Monsieur Patrick ARGIMBAU – Préfecture des Bouches du Rhône.

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EURENCO

Monsieur,

L'enquête sur le PPRT d'EURENCO, s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'accueil et d'information du public, du lundi 30 décembre au vendredi 31 janvier inclus sur trois sites:

- à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement, préfecture des Bouches du Rhône, boulevard Peytral 13282 MARSEILLE cedex 20en
- au Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, à la sous-préfecture d'Arles, 2 rue du Clôître 13200 ARLES
- en mairie st martin de Crau – Pôle Aménagement, Avenue de Plaisance, 13300

Les permanences ont été assurées conformément à l'arrêté du 6/12/2013.

Aucune observation n'a été déposée en mairie de St Martin de Crau.

Aucune observation n'a été déposée en Préfecture de MARSEILLE et en sous-préfecture d'ARLES (information de Mr ARGIMBAU du 13 février 2014).

Compte tenu de l'ancienneté du site EURENCO, de l'application de règles restrictives depuis de nombreuses années, du faible nombre de constructions (18) et de personnes (30 à 35) exposées au risque, et de la concertation lors de l'établissement du PPRT, l'absence d'observations peut relever d'une information déjà importante du public et ne remet pas en cause la validité de l'enquête.

Le rapport d'enquête s'attachera à mesurer les évolutions de la prise en compte du risque entre:

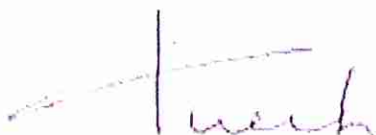
- le zonage Z1 à Z5 inscrit au PLU actuel qui fixe des limitations d'occupation du sol
- et le PPRT qui désigne un périmètre légèrement étendu, qui fixe à la fois des limitations d'occupation du sol et des prescriptions de mise aux normes des constructions, et qui instaure un droit de préemption sur les zones de risques.

L'examen du dossier appelle de ma part une seule remarque.

Le dépôt EURENCO est situé en zone Nm. Il est entouré de zones naturelles N et agricoles A. Dans ces deux zones ne peuvent être autorisées que des constructions agricoles et l'extension mesurée des constructions existantes. Or le tableau de la p58 dans la colonne des « nouveaux projets », ne fait état que des constructions à usage industriel, artisanal et d'entrepôt?

Les constructions à usage agricole ne devraient-elles pas figurer parmi les nouveaux projets?

Dans l'attente de cette précision, et restant à votre disposition pour toute question sur l'enquête, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées



Catherine Puech
Commissaire-enquêteur
Aix en Provence le 17/02/2014

GASQUY Pierre - DREAL PACA/UT 13/Subdivision Martigues

24 févr.

Bonjour,

S'agissant de la partie règlement il aurait mieux valu adresser votre question à Frédéric Archelas de la DDTM qui est rédacteur de cette partie du PPRT. Je vais néanmoins essayer de vous répondre. En fait cette partie du tableau expose les généralités d'un règlement de PPRT sans entrer dans les détails du cas qui nous intéresse.

Il faut voir ensuite comment sont traduites ces généralités dans le règlement lui-même. A cet égard le règlement ne fait plus mention des type de constructions nouvelles mais privilégie plutôt leur taux de fréquentation. Or les activités agricoles font parties de ce type d'activité sans fréquentation permanente.

Par ailleurs le règlement du PPRT est pris de façon pérenne (j'espère pour le plus longtemps possible) et se doit aussi d'anticiper les éventuelles modifications de PLU qui pourront intervenir dans le temps. Il n'est alors pas inutile d'y intégrer des contraintes urbanistiques qui paraissent au jour de l'approbation du PPRT superflues ou inadaptées mais qui pourraient devenir d'actualité en cas de changement de destination de certaines zones.

Cordialement

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

E U R ENCO

**Plan de Prévention des Risques
Technologiques**

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CRAU

**Enquête publique
du 30 décembre 2013 au 31 janvier 2014 inclus**

***Conclusions
du commissaire-enquêteur***

En conclusion, constatant que:

- l'enquête s'est déroulée dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2013, de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- les mesures de publicité et d'information du public ont été régulièrement effectuées,
- les moyens mis en oeuvre par la Mairie de Saint Martin de Crau, la Préfecture de Marseille et la sous-Préfecture d'Arles ont permis l'accueil du public dans de bonnes conditions,
- le dossier présenté à l'enquête a exposé clairement la démarche qui a conduit au zonage et au projet de règlement du PPRT,
- le commissaire enquêteur a pu remplir sa mission dans les délais impartis, à compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier et formuler ses observations suggérant:
 - quelques précisions sur les nouveaux projets autorisés en zone bleu foncé
 - la prise en compte des nouvelles constructions à usage agricole en zone bleu clair, pour une cohérence entre le PPRT et le PLU.

En conséquence, il convient de donner un avis favorable à l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'Etablissement EURENCO sur la commune de Saint Martin de Crau.

Catherine BONNARD-PUECH
URBANISME - ENVIRONNEMENT
2A rue Irma Moreau 13100 - AIX EN PROVENCE
06 03 51 35 36 - catherinepuech13@gmail.com

le 28/02/2014

